

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 27 février 2025

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatorze février, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : ----- 16 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 1 conseillers
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Sergine ROZE,

Absents excusés : ----- 6 conseillers
M. Benjamin WALLERAND, M. Christian POINT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 27 février 2025.
Mme Sergine ROZE conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 03 décembre 2024, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 03 décembre 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Débat d'orientation budgétaire 2024

1 – Présentation du rapport 2024 et débat autour des orientations et engagements du budget 2025

- Que pour la sixième fois et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 21 du règlement adopté en séance du 9 juin 2020, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants,
- Que le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif,
- Que la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et ce dernier n'était pas sanctionné par un vote,
- Qu'aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu,

- Que c'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale,
- Que ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels,
- Qu'après quelques rappels sur la présentation du budget et de ses grands principes, M. PERAT donne les éléments de contexte économique et financier au niveau national avant de présenter les impacts sur les finances communales,
- Qu'après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2025,

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires dressées avant le budget 2025, et approuve à l'unanimité les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la commune.

Subventions versées aux associations

2 – Versement d'une avance de subventions 2025 au profit des associations Fashion Dance et Road Line 59

Deux associations anoriennes ont sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur l'attribution de leurs subventions respectives.

L'association Road Line 59 sollicite une avance de 200 € sur les 350 € de subvention communale qui leur sont attribués afin de pouvoir préparer sa soirée Cabaret du mois d'avril. Cette jeune association dispose de peu de trésorerie ; cette avance lui permettrait de pouvoir finaliser la préparation de son évènement.

L'association Fashion Dance rencontre des problèmes de trésorerie. Suite au dernier marché de Noël communal, elle a notamment enregistré un déficit. La situation est en train de s'améliorer grâce à la vente de costumes non utilisés ce qui lui permet de regagner en trésorerie. De même, son repas soirée blanche à venir devrait lui permettre d'engranger un bénéfice significatif lui permettant là aussi d'améliorer nettement sa trésorerie. Afin de lui permettre de payer une facture fournisseurs rapidement, l'association sollicite une avance communale à hauteur de la moitié

du montant qui lui est versé habituellement, à savoir 500€.

A l'unanimité, excepté M. Bernard BAILLEUL, et Mme Sandrine DUPONT qui ne prennent pas part au vote pour l'association Fashion Dance, le Conseil Municipal attribue les avances de subventions comme suit :
Road Line 59 : 200 €
Fashion Dance : 500€



Proposition aides aux travaux – PIG Habiter Mieux

3 – Proposition d'attributions des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisés, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu 3 fiches récapitulatives de demandes de participations de la Ville d'Anor, qui sont les suivantes :

Adapter les logements perte autonomie :
une subvention d'un montant de **480,00 €**

Lutte contre la précarité énergétique :
une subvention d'un montant de **1.200,00 €**

Lutte contre la précarité énergétique :
une subvention d'un montant de **1.600,00 €**

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à mandater les sommes votées sur les comptes des bénéficiaires après réalisation effective des travaux et production des factures justificatives correspondantes.

Programme d'aménagement forestier 2025

4 – Etat d'assiette des coupes de l'année 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 17 février 2025.

Si nous décidons de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2025.

En l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, notre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF).

Motif des coupes ajoutées en 2025 par l'ONF

Parcelles : 28 ; Ouverture de cloisonnement sur toute la parcelle en anticipation coupe épicéas UG b - P 4_a; Ouverture préalable des cloisonnements - P 8_a; Sécurisation route - P9_b; Coupe de régénération décalée de 2024 car semis présents, lumière à amener - 25_a; Dépérissement prononcés pin sylvestre.

Motif de la coupe reportée en 2026 par l'ONF

Parcelles : 1 a : Report de 2023 - Sera diagnostiqué pour l'Etat d'Assiette 2026.

Motif des coupes reportées en 2028 par l'ONF.

Parcelles : 12_a ; Raison sylvicole - Manque de capital forestier. - P 12_c et 34_b ; Encore en phase de travaux.

Motif des coupes reportées en 2030 par l'ONF.

Parcelles : 25 b; 26_u; Raison sylvicole - Manque de capital forestier.

Motif de la coupe reportée en 2031 par l'ONF.

Parcelle 31 a Retard d'exploitation première éclaircie - Chantier en cours

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté.



Procédure juridique

5 – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier du 2 Place du Poilu

Dans le cadre de l'affaire Christian Patat, la commune d'Anor s'est portée Partie Civile au regard des dommages subis.

Dans ce cadre, la commune est assignée à comparaître en l'auditoire de la cour d'assises du Nord, au Palais de Justice de Douai les 24, 25 et 26 mars 2025 prochains.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la collectivité, Monsieur le Maire vous propose qu'elle puisse être défendue par un avocat.

Il convient en effet que nous soyons représentés pour la constitution de partie civile et présenter des écritures sur le volet civil du dossier intervenant juste après l'audience pénale.

L'audience permettra également de solliciter la restitution des scellés.

Le Conseil Municipal unanime, autorise Mr le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelé.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT.

Sergine ROZE.